

## **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 22/11/2018

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Jacques HUET, Catherine MARGUERET Maires-adjoint ; Loïc BAUDET, Bertrand CADOUX, Bruno DUMEIGNIL, Lionel FAVRE-FELIX, Hubert JOUVENOD, Isabelle SIMON, Monique ZURECKI conseillers municipaux.

**Membres excusés** : Hélène CHARVET-QUEMIN ayant donné pouvoir à Catherine MARGUERET, Alexane BRUNET ayant donné pouvoir à Isabelle SIMON, Bénédicte CHIPIER ayant donné pouvoir à Laurence AUDETTE, Christelle QUETANT ayant donné pouvoir à Hubert JOUVENOD.

**Madame le Maire** constate que le **quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, **M. Bertrand CADOUX** a été élu secrétaire de séance, **Danièle DUPERRIER-SIMOND** étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

**Madame le Maire propose l'ajout des deux délibérations suivantes à l'ordre du jour, les éléments relatifs à ces dossiers ayant été reçus tardivement :**

- Délibération d'une CONVENTION RELATIVE A LA CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI
- Délibération d'une CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PEDT

Aucune objection n'étant émise, le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Madame le Maire remercie le public présent, dont les personnes invitées par tirage au sort lors de la séance précédente, et excuse les personnes qui n'ont pu se rendre disponibles.

### **INFORMATIONS :**

- **Madame le Maire remercie les acteurs ayant œuvré à la réussite de la journée de commémorations du 11 novembre**, dont le Souvenir Français, les anciens combattants et membres des Associations du Souvenir locales, la paroisse, les enseignants et enfants des écoles et du Conseil Municipal des Jeunes, les bénévoles et membres des associations, les agents communaux s'étant investis dans le projet, ainsi que le 27e BCA dont la présence est toujours appréciée.  
Elle souligne la réussite de cette cérémonie et d'après les retours des présents et **mentionne ce grand moment du cœur lors de la chaine humaine formée autour du monument aux morts** ; elle formule le vœu que l'esprit de cette journée accompagne chacun tout au long de l'année à venir.
- **L'espace Ado** a ouvert ses portes le 20 novembre 2018 et accueille les jeunes entre 17h15 et 18h30 les mardis et vendredis avec les élèves de l'élémentaire déjà informés, les jeunes collégiens vont recevoir l'information dans les prochains jours. L'aménagement de l'espace a été réalisé par l'agent communal que Mme le maire remercie, Alexandre Lagrange, et les jeunes poursuivent la décoration et l'installation

de cet espace qui leur est dédié. Les informations relatives à cet accueil d'ado sont disponibles sur le site internet de la commune [www.dingystclair.fr](http://www.dingystclair.fr). ou auprès de l'agent référent Nathalie DUVAL qui encadre les activités. Mme le Maire félicite les agents qui se sont formés pour cette démarche, qui sont volontaires pour toucher et investir les adolescents autrement.

➤ **Agenda :**

- \* Séance exceptionnelle le 30 novembre en partenariat avec Savoie Biblio, le film **El Alguante** en présence de Pauline Vignoud qui a vécu en Argentine et d'un représentant de Scop. Bravo à ces démarches des membres de la bibliothèque municipale, qui s'inscrivent dans une logique d'ouverture et de partenariat ! entrée libre.
- \* Un très beau film documentaire également le 14 décembre à 20 h « **le Temps des Forêts** » proposé par le Centre Communal d'Action Sociale.
- \* **Vœux de la CCVT** le 11 janvier 2019 à 18h30 à Thônes.
- \* **Vœux de la commune** le 25 janvier 2019 à 19 heures.
- \* **Rendez-Vous annuel** du personnel communal le 14 décembre à 19h..
- \* **Proposé par les Associations : Téléthon** le samedi 8 décembre organisé par l'association Dingy en Fêtes, descente aux flambeaux et soupe. Dons possibles.
- \* **Fête de Noël par l'Association des parents d'élèves** de Dingy : arbre de Noël, photos, stands de commerçants...

Retrouvez l'actualité sur [www.dingystclair.fr](http://www.dingystclair.fr)

➤ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :**

**Madame le Maire** propose d'adopter le **procès-verbal de la séance publique du 27 septembre 2018**.

Madame Monique ZURECKI n'approuve pas le compte-rendu de séance tel que rédigé et souhaite que la rectification suivante soit portée au présent compte-rendu, concernant la délibération n°4 relative au projet de construction du bâtiment jeunesse. Elle indique que son intervention lors du conseil du 27 septembre a bien été reprise et qu'elle en remercie Mme le Maire. Elle précise toutefois qu'une partie de la réponse apportée par Mme le Maire n'est pas conforme à ce qui lui a été précisé par l'un des deux intervenants du cabinet EMHO et demande à ce que ces remarques figurent sur le compte-rendu de séance :

*« A la mention « la salle de science actuelle dans l'école élémentaire pourra être transformée en salle de classe additionnelle pour l'école élémentaire portant le nombre de classes à 5 (contre 4 classes actuelles), comme cela était prévu lors de la construction du bâtiment » Or, et ainsi qu'il est prévu dans les plans et confirmé par EMHO, l'école Maurice Anjot a été construite en 2003 avec :*

*-5 classes d'étude, 2 en RDC et 3 à l'étage, dont 4 sont actuellement occupées par les enseignants et leurs élèves au vu de l'effectif actuel ; il était convenu avec les enseignants que la 5<sup>e</sup> classe pouvant l'être de façon provisoire au titre d'entrepôt ou autre tant que le 5<sup>e</sup> poste restait vacant.*

*-1 salle de science / activité manuelle au RdC entre 2 classes. Cet espace a une surface inférieure aux 5 classes.*

*-1 salle BCD, 1 salle de musique / activités gestuelles et 1 salle informatique – médias à l'étage.*

*C'est suite à ma demande de précisions lors du Conseil, concernant le nombre de classes, que l'un des deux intervenants du cabinet EMHO a bien confirmé qu'en effet le bâtiment comportait bien 5 classes et non 4 comme vous continuez à le prétendre. »*

Madame le Maire répond que l'étude et les propositions qui ont été faites s'appuient sur **l'usage actuel** et sur l'usage futur des locaux. Pour rappel, l'ensemble de la demande a été travaillée pour s'articuler autour **des besoins** (enseignants, enfants, agents etc) et optimiser **les usages** (ex : grouper dans les mêmes salles les usages communs). Il y a actuellement 4 salles de classe utilisées comme telles, la salle de sciences / périscolaire actuelle à l'étage sera amenée à évoluer en salle de classe lorsque nécessaire. Cette étude et ces appellations ont été partagées et sont en adéquation avec les consultations auprès de la communauté éducative.

## **1 – ORIENTATIONS DU CONSEIL SUR LES PROJETS DE TRAVAUX D’EAU SUITE AU DIAGNOSTIC A 10 ANS ET AUX DERNIERS EVENEMENTS :**

83/18

**Madame le Maire remercie chaleureusement les agents qui sont intervenus pour accompagner, informer les administrés mais également les élus qui se sont rendus disponibles pour aider nos administrés. L’intervention des communes voisines, des entreprises et des habitants a démontré une belle solidarité pour le hameau de la Blonnière et entre résidents du hameau.**

De l’information via l’envoi de SMS, sur le site internet, distribution de bouteilles d’eau, l’ouverture des douches du vestiaire foot..., la commune a développé de nouveaux moyens afin de pallier cet aléa naturel.

Des études et projets plus lourds sont aussi proposées pour l’avenir.

### **Jacques Huet, adjoint qui a suivi l’approvisionnement du réservoir au cours de l’épisode exceptionnel de sécheresse expose :**

Après une période d’affaiblissement mi-octobre, la source s’est brutalement tarie pendant fin octobre. Les services et les élus se sont mobilisés afin de déployer des solutions avalisées par le service sanitaire de l’ARS (Agence Régionale de Santé), sachant que plusieurs communes voisines (dont Thônes) déployaient les mêmes efforts au même moment avec les mêmes besoins. Par conséquent les entreprises de transport étaient déjà mobilisées sur d’autres lieux d’intervention.

L’approvisionnement du réservoir par camions citerne s’est fait avec le concours des entreprises SCHMIDHAUSER et VIDAL et celui de la commune de la Balme de Thuy pour la fourniture en eau (afin de ne pas mettre en péril le reste du réseau à Dingy, qui fonctionnait bien ; et la Balme ayant une source très productrice). L’approvisionnement a été régulier et long, sur les mois d’octobre et novembre, sachant que le réservoir a un volume de 50m<sup>3</sup> et que la consommation moyenne sur le hameau est de 20m<sup>3</sup>/jour.

La préconisation de l’ARS dans ces conditions d’approvisionnement est de faire bouillir l’eau pendant 2 minutes minimum avant consommation.

A ce jour l’arrêté municipal de restriction de consommation sur l’ensemble de la commune reste en vigueur, de même que l’arrêté préfectoral visant le secteur du Fier.

Les habitants du hameau de la Blonnière ont malgré tout supporté plusieurs jours d’interruption, en début de période de manque notamment, puis pour certains, du fait de la présence d’air dans les canalisations.

Le manque de précipitations ressenti cet été sur la commune, comme sur d’autres communes et d’autres régions, nous conduit aux constatations suivantes : **les actions prises antérieurement ont permis de limiter au mieux l’impact sur le service, notamment le renouvellement des conduites anciennes, la recherche des fuites grâce au suivi des mesures de débit de distribution enregistrées au départ des réservoirs et les interventions de réparation sur les fuites détectées. D’autres actions restent à mener qui font l’objet de délibérations ce jour.**

Il est à noter que les fortes chaleurs ressenties peuvent également avoir un impact sur les canalisations et peuvent générer d’avantage de fuites, certains tronçons des années 1930 n’ayant pas encore été renouvelés.

**Le conseil Municipal souhaite rappeler à la population les points suivants, suite aux questionnements d’habitants:**

**-le Plan Local d’Urbanisme adopté par délibération de février 2017 n’a pas élargi l’enveloppe urbaine mais l’a réduite par rapport au Plan d’Occupation de Sols antérieurement applicable.**

**Aussi, la politique menée par le Conseil Municipal a permis de sécuriser de nombreux secteurs en approvisionnement : la conduite Chessenay-Chef-lieu (2014-2015), la conduite du Nanoir (1<sup>er</sup> tronçon fait en 2016, 2<sup>e</sup> tronçon en cours en 2018-2019). Il reste à sécuriser les secteurs Tappes et Blonnière.**

Arrivée de Mme Isabelle Simon

**-le hameau de la Blonnière est alimenté par sa propre source, son réseau d'eau lui est propre et n'est pas relié à celui du reste de la commune.** Les constructions qui ont pu se faire ces dernières années sur la commune n'ont eu aucun impact sur la distribution d'eau dans le hameau de la Blonnière. Ces derniers jours la source entière s'est tarie, il ne s'agit pas d'un manque de capacité mais d'un problème de source.

La sécheresse et le tarissement de l'unique source de la Blonnière poussent à prioriser cet investissement.

**-les recettes et dépenses relatives à l'eau potable sont gérées dans un budget indépendant du budget principal.** Les impératifs budgétaires imposent de présenter chaque budget en équilibre ; le budget de l'eau est alimenté en recettes par les seules redevances, subventions et éventuels emprunts relatifs au service de l'eau. Les dépenses relatives aux bâtiments publics, à la voirie (etc...) sont enregistrées dans un budget à part.

**La loi interdit les transferts entre budgets, par conséquent, les autres investissements communaux ne viennent pas réduire l'investissement sur l'eau.**

**Monsieur David BOSSON, adjoint en charge de la commission réseaux, expose les orientations proposées, après échange avec un hydrogéologue sollicité et avec les services support ; priorités proposées :**

**-1- Projet de liaison Fournet / Blonnière** : afin de pérenniser l'alimentation du hameau de la Blonnière en reliant le captage des Fournets (Les Curtils) au réservoir de la Blonnière.

**2 – Projet de protection de la ressource Martinod** : mise en conformité règlementaire du captage afin de pérenniser l'alimentation du hameau des Tappes et conforter la ressource Chef-Lieu.

**3- Projet route de la Blonnière de renouvellement de la canalisation de 1934** (située entre le virage de Cornet et le chemin pavé des Curtils) afin de pallier les fuites récurrentes sur le réseau Curtils → Chef-Lieu.

**4- Ultrafiltration** : par délibération n°40/2017 du 22 mai 2017, le plan pluriannuel d'investissement prévoyait la réalisation des travaux prévus dans le diagnostic, les études nécessaires ayant été prévues suite à des non-conformités soulevées par les contrôles de laboratoire et l'Agence Régionale de Santé, dans la perspective d'un transfert de la compétence à la communauté de Communes en 2020.

Les récents événements de sécheresse poussent à prioriser la ressource en eau, et l'annonce du report du transfert de compétences à 2026 laisse une marge de manœuvre à ce projet qui se trouve donc reporté.

La commune sera néanmoins attentive à profiter de l'expertise locale avant transfert et à travailler cette approche avec les structures sur la CCVT (afin d'être plus efficaces sur le long terme / mettre en place une gestion similaire).

**5- Télégestion** : les installations datent de 2012 mais les transmetteurs sont déjà défectueux voire ne fonctionnent plus pour certains. Il est rappelé que les installations doivent permettre le contrôle des débits mesurés dans les réservoirs, le suivi des débits de fuite heure par heure et du niveau d'eau dans les réservoirs, la gestion à distance des transferts entre ouvrages et la vérification du fonctionnement des Ultra-Violet. Des alarmes sont en outre envoyées par SMS au personnel et élus en charge.

**Le renouvellement des matériels électroniques et informatiques sur 2019 est nécessaire**, des échanges avec d'autres structures locales, entre autres O des Aravis qui réfléchit aussi à une réponse globale, sont en cours afin de bénéficier de leur expertise et de réaliser des investissements cohérents en cas de rapprochement des services.

**6- extension ZA du Fier** : afin de permettre l'accroissement de la zone artisanale.

**Il est précisé que les projets ci-dessous numérotés 1, 2 et 3 sont explicités dans les délibérations inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix pour):**

- **Approuve** les éléments d'orientation et de priorisation tels qu'énoncés précédemment.
- **Donne pouvoir** à Mme le Maire ou à son représentant pour signer toute pièce afférente à la présente délibération.

## **2. RESEAU DES TAPPES : ETUDE ET INSTAURATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA SOURCE MARTINOD :**

84/18

**M. David BOSSON** rappelle au conseil municipal les responsabilités qui incombent à la commune en matière de distribution d'eau potable et souligne l'intérêt qu'il y aurait à engager **une procédure de mise en conformité du captage de la source Martinod** située à la Blonnière, qui alimente actuellement le brise charge des Tappes en complément à la source du Frêne répertoriée et protégée, car la source de Frêne a un débit variable voire insuffisant en période estivale.

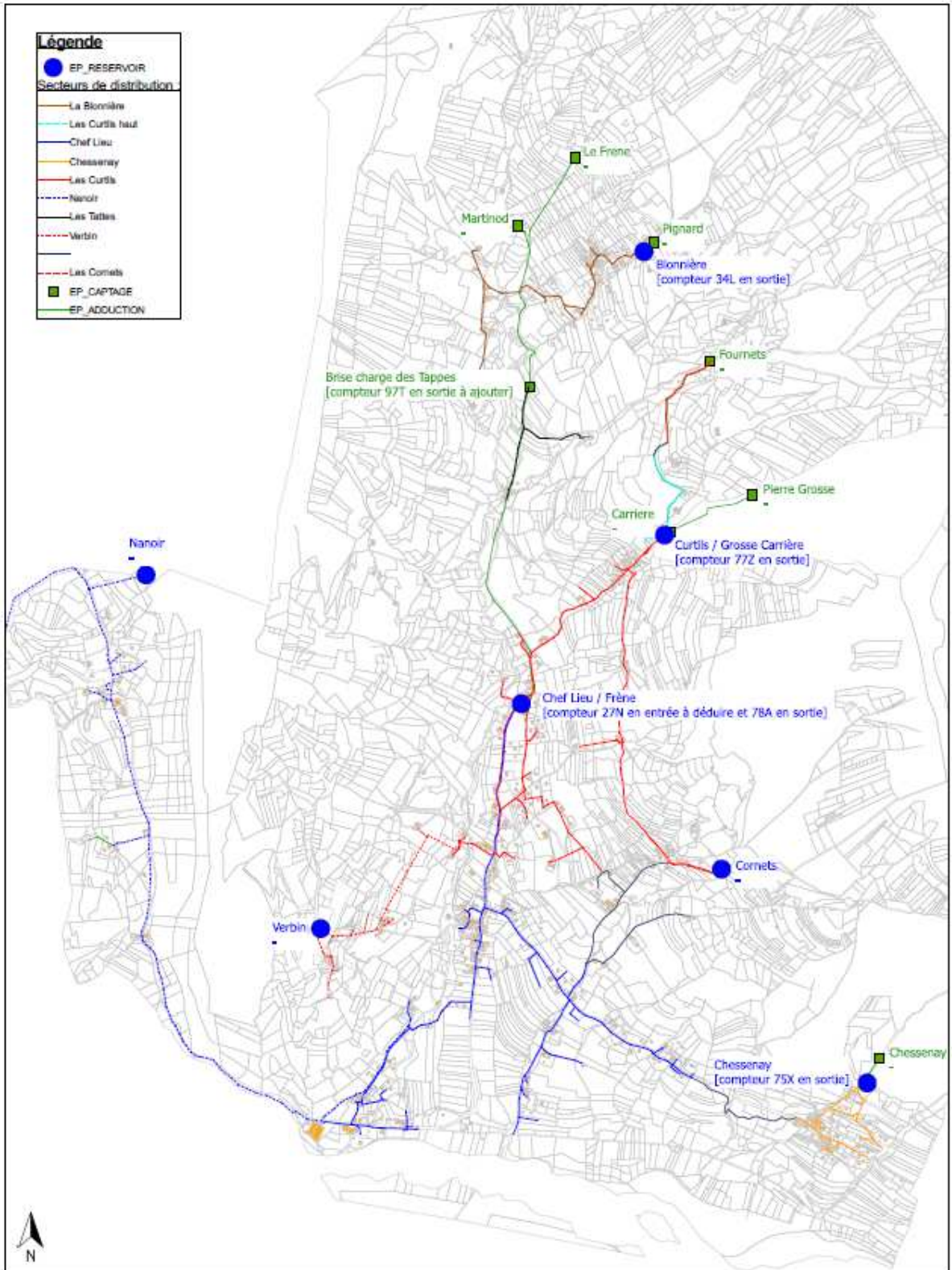
Le code de la santé publique et le code de l'environnement font obligation aux collectivités distributrices de demander **la prise d'une déclaration d'utilité publique afin d'autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer les périmètres de protection autour des points de prélèvement et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.**

Il est précisé que ce type d'action **est noté prioritaire niveau 1 par les services du département** et que cette régularisation devient nécessaire, comme suite au diagnostic délibéré par le Conseil Municipal en mai 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix pour) :**

- **Donne pouvoir** à Mme le Maire pour signer tout acte d'étude de faisabilité et maîtrise d'œuvre sur ce dossier.
- **Donne pouvoir** à Mme le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à assurer le bon déroulement de l'opération dont la première phase d'établissement d'un rapport hydrogéologique.
- **Autorise Mme le Maire** ou son représentant à solliciter toute aide financière du Conseil Départemental, des services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.
- **Précise** qu'après examen du rapport technique et économique qui lui sera présenté à l'issue de la phase « bilan », une nouvelle délibération décidera de la suite à donner au dossier.

Commune de  
DINGY-ST-CLAIR  
Secteurs de distribution et localisation des compteurs



### **-3 EAU POTABLE : TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION SECURISATION DE LA RESSOURCE / LIAISON FOURNET – BLONNIERE :**

85/18

**Monsieur David BOSSON**, maire adjoint, présente le projet qui vise à assurer l'alimentation du hameau de la Blonnière en reliant le captage des Fournets (Les Curtils) au réservoir de la Blonnière, suite à une déficience de la source sur les mois d'octobre et novembre 2018 ; un approvisionnement par camion citerne a été nécessaire pendant plusieurs semaines pour pallier le manque d'eau qui continue à ce jour.

#### **Cette situation ne peut être pérenne :**

-il a été extrêmement difficile d'obtenir la disponibilité de camions citernes. Une seule entreprise a répondu favorablement sur plus d'une dizaine contactée. **L'approvisionnement de plus de 100 personnes ne peut pas reposer sur la disponibilité d'une seule entreprise, entreprise sollicitée par ailleurs par d'autres communes au même moment.**

- **le diagnostic de l'eau réalisé en 2016 fait état d'une fragilité de la ressource sur le secteur de la Blonnière**, les derniers événements climatiques ont démontré l'urgence de l'action à mettre en place.

- **le projet permettra la normalisation de l'approvisionnement du secteur des Curtils haut** (situé en amont du réservoir des Curtils), secteur actuellement directement desservi par une canalisation d'adduction.

Le projet consiste à réaliser un pompage depuis le captage du Fournet afin de refouler une certaine quantité d'eau sur environ une centaine de mètres de dénivelée. Un ouvrage maçonné de stockage serait installé sur le mamelon situé au point haut en amont du captage et alimentera gravitairement le réservoir de la Blonnière. Ces travaux permettraient d'assurer durablement la distribution d'eau aux abonnés du hameau de la Blonnière tout en conservant le captage existant.

Le lien entre le réservoir projeté (à même de pourvoir aux besoins de consommation y compris en cas de sécheresse -volume projeté 200m<sup>3</sup>) et le petit réservoir (existant) se fera sous chemin rural et une partie du tracé se fera à travers champs.

Le réservoir de 50m<sup>3</sup> existant est conservé puisqu'il abrite le traitement UV pour l'ensemble de la Blonnière : cela permet de ne pas créer des coûts supplémentaires et de conserver la source actuelle. Ainsi la Blonnière aura deux sources d'alimentation ce qui est à même de mieux sécuriser l'approvisionnement.

**Les services de l'Agence Régionale de Santé auxquels toutes les dispositions d'urgence ont été soumises, afin de vérifier le respect des directives sanitaires, ainsi que les services Fonds Eau et Assainissement du Département, confirment la nécessité et l'urgence de mettre en place des actions.**

Les tarifs actuels de l'eau potable sur la commune étant situés parmi les plus élevés de la communauté de Communes (au vu d'un diagnostic à 10 ans qui a confirmé des besoins d'investissement très importants), le conseil considère qu'il ne peut pas augmenter d'avantage le prix de l'eau.

Cette approche du coût de l'eau a été validée dans le cadre des transferts de compétences possibles vers la communauté de Communes, et l'harmonisation nécessaire sur le territoire ne permet pas d'augmenter le coût actuel de l'eau.

Le soutien par subventions est donc essentiel.

#### **Programme de travaux :**

##### **Travaux d'urgence Blonnière interconnexion :**

Travaux	AEP	TOTAL
Réservoir d'eau potable 200 m <sup>3</sup>	240 000.00 €	240 000.00 €
Surpresseur et réseaux d'alimentation	45 000.00 €	45 000.00 €

Alimentation secteur Sur le Crêt, Curtils hauts	20 000.00 €	20 000.00 €
Alimentation du réservoir Blonnière	40 000.00 €	40 000.00 €
Equipement télégestion / télésurveillance et électricité	15 000.00 €	15 000.00 €
Piste d'accès	20 000.00 €	20 000.00 €
<b>Montant total des travaux</b>	<b>380 000.00 €</b>	<b>380 000.00 €</b>
<b>Etudes Annexes</b>		
Maitrise d'œuvre, aléas et imprévus	36 000.00 €	36 000.00 €
Achat terrain, négociations foncières	8 000.00 €	8 000.00 €
Extensions de réseaux secs (électricité, télécommunications)	9 000.00 €	9 000.00 €
Etude géotechnique	5 000.00 €	5 000.00 €
Levés topographiques	5 000.00 €	5 000.00 €
Avis de publicité	2 000.00 €	2 000.00 €
<b>Total études annexes</b>	<b>65 000.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>
<b>Opération</b>		
<b>Montant de l'opération - € HT</b>	<b>445 000.00 €</b>	<b>445 000.00 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>89 000.00 €</b>	<b>89 000.00 €</b>
<b>Montant de l'opération - € TTC</b>	<b>534 000.00 €</b>	<b>534 000.00 €</b>

#### **Plan de financement :**

-Conseil Départemental – fonds départemental eau et assainissement :	30% soit 133 500 €
<i>(25% + bonification de 5% pour les communes les moins favorisées)</i>	
- Agence de l'Eau :	30% soit 133 500 €
- Reste à charge collectivité : (emprunt)	40% soit 178 000 €

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour)**

- **ADOPTÉ** le projet de travaux de réseaux d'eau potable,
- **ADOPTÉ** le plan de financement tel que proposé dans la délibération,
- **DECIDE** de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **PRECISE** que les travaux seront réalisés courant 2019 et inscrits au budget Eau 2019 sous réserve de subventions suffisantes et d'autorisation d'emprunts ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les aides prévues au plan de financement pour la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet.



Commune de Dingy Saint Clair  
Lieu dit Sur le Crêt - les Fournets

Sécurisation du réseau d'eau potable pour interconnexion entre la Source des Fournets et la Blonnière

Création d'une station de surpression, d'un réservoir en point haut et des canalisations d'alimentation et de distribution



Légende:  
— Canalisation existante  
— Canalisation créée  
— Branchements existants

Echelle : 1 / 1 000  
Fond : Cadastral  
Source : Commune  
Date : 29/11/2018  
Dossier : 181129  
Phase : AVP



**4 TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION SECURISATION DE LA RESSOURCE : RENOUELEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE ROUTE DE LA BLONNIERE, ET MISE EN PLACE DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT EN OPTION :**

(86/18)

**Monsieur David BOSSON, 1<sup>er</sup> adjoint, en charge notamment des réseaux** présente le projet :

**Considérant l'enjeu des travaux :**

Les travaux ont pour objet le renouvellement d'une canalisation vétuste datant de 1934, soumise à forte pression du fait des dénivelés (desserte de Verbin), sur laquelle près de 10 fuites ont été réparées dans les 4 dernières années. **Ils figurent dans l'étude diagnostic du réseau (renouvellement des canalisations - Priorité 1).**

Le linéaire de réfection est important (650 ml x 2 conduites + raccordement du réservoir 50 m<sup>3</sup> du chef-lieu) et onéreux.

Par ailleurs le secteur des travaux n'est pas encore relié au collecteur d'assainissement, mais il figure en zone d'assainissement collectif au Plan Local d'Urbanisme. De ce fait, **le projet comporte une variante pour des travaux d'assainissement**, qui pourraient éventuellement être supportés par le budget assainissement du fait de la mutualisation des coûts. La réalisation du collecteur sera décidée **selon obtention de subventions sur le volet assainissement.**

**Considérant** que les travaux visent à sécuriser l'alimentation du réservoir du Chef Lieu ainsi que la distribution en eau du hameau de Verbin.

**Considérant les tarifs de l'eau actuels**, qui comprennent un abonnement fixe à 53€ (délibération n°40/2017 du 22/05/2017) et un coût de l'eau de 2.68 € parmi les deux plus élevés de la Communauté de Communes, ce qui ne permet pas l'augmentation du coût de l'eau.

**Considérant l'équilibre budgétaire** fragile du budget assainissement du fait de charges fixes lourdes (amortissement de la STEP) et la capacité d'investissement propre limitée et donc fortement dépendante des subventions,

**Considérant** le programme de travaux suivants :

Travaux	EAUX USEES	EAU POTABLE	TOTAL
Travaux d'eaux usées	234 000.00 €		234 000.00 €
Travaux d'eau potable		233 900.00 €	233 900.00 €
<b>Montant total des travaux</b>	<b>234 000.00 €</b>	<b>233 900.00 €</b>	<b>467 900.00 €</b>
<b>Etudes Annexes</b>			
Maitrise d'œuvre, aléas et imprévus	19 000.00 €	18 600.00 €	37 600.00 €
Diagnostic amiante	2 000.00 €	2 000.00 €	4 000.00 €
Géodétection / géoradar	2 000.00 €	2 000.00 €	4 000.00 €
Opérations préalables à la réception	4 000.00 €		4 000.00 €
Levés topographiques	3 000.00 €		3 000.00 €
Avis de publicité	500.00 €	500.00 €	1 000.00 €
<b>Total études annexes</b>	<b>30 500.00 €</b>	<b>23 100.00 €</b>	<b>53 600.00 €</b>
<b>Opération</b>			
<b>Montant de l'opération - € HT</b>	<b>264 500.00 €</b>	<b>257 000.00 €</b>	<b>521 500.00 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>52 900.00 €</b>	<b>51 400.00 €</b>	<b>104 300.00 €</b>
<b>Montant de l'opération - € TTC</b>	<b>317 400.00 €</b>	<b>308 400.00 €</b>	<b>625 800.00 €</b>

Considérant le plan de financement suivant :

	MONTANT HT Travaux	Subvention sollicitée %	Subvention sollicitée
<b>BUDGET EAU</b>	257 000		
Conseil Départemental – fonds départemental eau et assainissement		30%	77 100
Agence de l’Eau		30%	77 100
<b>Reste à charge collectivité - emprunt</b>		40%	102 800
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	264 500		
Conseil Départemental - fonds départemental eau et assainissement		30%	79 350
Agence de l’Eau		30%	79 350
<b>Reste à charge collectivité - emprunt</b>		40%	105 800

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité, (15 voix pour)**

- **ADOpte** le projet de travaux de réseaux d’eau potable, avec les travaux d’assainissement en option,
- **ADOpte** le plan de financement tel qu’exposé dans la délibération,
- **DECIDE** de réaliser cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d’eau potable ;
- **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l’opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d’eau potable ;
- **PRECISE** que les travaux seront inscrits aux budgets eau et au budget assainissement et seront réalisés sous réserve de subventions suffisantes et d’obtention des prêts ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter l’aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, de l’Agence de l’eau ou tout autre organisme pour la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet.



## **5. BUDGET EAU : DECISION D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX DE RESEAU NANOIR SUD**

(87/18)

**Madame Isabelle SIMON, conseillère déléguée aux finances présente la délibération.**

Vu la délibération n°50/2016 le plafond de délégation du conseil municipal au Maire pour conclure des emprunts,  
Vu la décision n°02/2018 concluant un emprunt sur le budget principal,  
Vu la décision n°03/2018 concluant un emprunt sur le budget assainissement  
Vu la décision n°04/2018 concluant la recapitalisation de l'emprunt relai sur le budget principal,

Pour le financement des travaux Nanoir Sud la Commune de Dingy-Saint-Clair est amenée à réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt pour un montant total de 180 000 € et dont les caractéristiques financières sont présentées au Conseil Municipal sur une durée de 25 ans.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour)**

- **APPROUVE** les termes et conditions de l'emprunt,
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à conclure l'emprunt pour un montant de 180 000€ pour une durée de 25 ans,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'eau 2018.

## **6. BUDGET EAU : AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COLLECTIVITE**

(88/18)

**Madame Isabelle SIMON, conseillère déléguée aux finances rappelle** que l'instruction comptable M49 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est nécessaire d'appliquer aux budgets communaux la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal. Ce procédé comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	7 ans
2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
204	Subventions d'équipements organismes publics : biens mobiliers, matériels, études	5 ans
204	Subventions d'équipements organismes publics : biens immobiliers, installations	30 ans
204	Subventions d'équipements organismes publics : infrastructures intérêt national	40 ans
204	Subventions d'équipements organismes publics : aides aux entreprises	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans

Immobilisations corporelles		
2121	Agencements des terrains nus	15 ans
21531	Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau, réseaux d'adduction d'eau	40 ans
2158	Installation de traitement d'eau potable	15 ans
2158	Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage (y compris chaudière à, installation de ventilation	15 ans
2158	Organes de régulation (électronique, capteurs, ...)	8 ans
2183	Mobilier de bureau	15 ans
2158	Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillage	10 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
21561	Compteurs	10 ans
21571	Engins de travaux publics, véhicules	8 ans
21532	Réseaux Assainissement	40 ans

Vu l'article L2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M49,

Il est précisé que :

- Les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant son acquisition
- Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget principal de la collectivité et sur la valeur hors taxe pour les activités assujetties à la TVA,
- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour)**

- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et amortissables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **7. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**

(89/18)

**Madame Isabelle SIMON, conseillère déléguée aux finances** présente la délibération.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

### **Considérant**

- Pour le chapitre des subventions d'équipements versées à la Régie d'électricité pour les travaux antérieurs (remboursés sous forme d'annuité) et la participation aux opérations de maintenance, le montant est communiqué par la Régie d'électricité lors de la préparation budgétaire, le montant de la mise en conformité de l'éclairage public a été avancé d'une année.
- l'achat de mobilier pour l'école élémentaire : lit pour les enfants malades, matériels adaptés pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap

- l'acquisition d'une saleuse mécanisée l'épandage manuel (4 500 €)
- le remplacement d'un réfrigérateur au restaurant scolaire, remplacement de plusieurs stores à l'école élémentaire et de leurs moteurs pour 3 500 €, vestiaire foot (prévu au compte 2315 et réalisé au compte 2135).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour)**

- **VOTE** les virements de crédits suivants :

**Budget Principal**

	Dépenses		Recettes		
<b>Fonctionnement</b>	6411	Personnel titulaire	+10 000 €	7067 Redevances services périscolaires	+15 000€
	739223	Fonds de péréquation recettes fiscales	+5 792 €		
	617	Etudes et recherches	-792 €		
<b>Investissement</b>	2111	Terrains nus	-23 800€		
	21318	Autres bâtiments publics	-8 400 €		
	2041582	Subventions d'équipements versées : Bâtiments et installations	+8 000 €		
	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 11 400 €		
	2184	Mobilier	+ 400 €		
	2113	Terrains aménagés-sauf voirie	+3 400 €		
	2135	Installations générales agencements aménagement et constructions	+4 100 €		
	2151	Réseaux de voirie	+ 900 €		
	2152	installations de voirie	+ 2 000 €		
	2158	autres matériels et outillage	+ 500 €		
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+1 500 €		

**8. BUDGET PRINCIPAL : AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COLLECTIVITE**

(90/18)

**Madame Isabelle SIMON, conseillère déléguée aux finances rappelle** que l'instruction comptable M14 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est nécessaire d'appliquer aux budgets communaux la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal. Ce procédé comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	7 ans
2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
204	Subventions d'équipements organismes publics : biens mobiliers, matériels, études	5 ans
204	Subventions d'équipements organismes publics : biens immobiliers, installations	30 ans
204	Subventions d'équipements organismes publics : infrastructures intérêt national	40 ans
204	Subventions d'équipements organismes publics : aides aux entreprises	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
21571	Matériel roulant : voitures, camions et véhicules industriels	10 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et défense civile	8 ans
2184	Mobilier	15 ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2188	Coffre-fort	30 ans
2135	Installations et appareils de chauffage	15 ans
2135	Équipements de garages et ateliers	15 ans
2135	Équipements des cuisines	15 ans
2135	Équipements sportifs	15 ans
2138	Autres constructions	15 ans
21578	Installations de voirie	30 ans
2121	Plantations	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
2132	Bâtiments légers, abris	15 ans
2135	Aménagements de bâtiment, installations élect. et téléphoniques	20 ans

Vu l'article L2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M14,

Il est précisé que :

- Les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant son acquisition



- Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget principal de la collectivité et sur la valeur hors taxe pour les activités assujetties à la TVA,
- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour)**

- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et amortissables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**9. BUDGET ASSAINISSEMENT : AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COLLECTIVITE**

(91/18)

**Madame Isabelle SIMON, conseillère déléguée aux finances rappelle** que l'instruction comptable M49 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est nécessaire d'appliquer aux budgets communaux la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal. Ce procédé comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	7 ans
2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
204	Subventions d'équipements organismes publics : biens mobiliers, matériels, études	5 ans
204	Subventions d'équipements organismes publics : biens immobiliers, installations	30 ans
204	Subventions d'équipements organismes publics : infrastructures intérêt national	40 ans
204	Subventions d'équipements organismes publics : aides aux entreprises	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
21532	Réseaux d'assainissement	50 ans
21532	Station d'épuration (ouvrages de génie civil) : ouvrages lourds	60 ans
21532	Station d'épuration (ouvrages de génie civil) : ouvrages courants (tels que bassins de décantation, d'oxgénation...)	30 ans
21562	Service assainissement	50 ans

Vu l'article L2321-2 du CGCT,  
Vu l'instruction comptable M49,  
Il est précisé que :

- Les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant son acquisition
- Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget principal de la collectivité et sur la valeur hors taxe pour les activités assujetties à la TVA,
- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour)**

- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et amortissables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**10. COMMUNAUTE DE COMMUNES : VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVES 2018**

(92/18)

Vu le CGCT ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2016/85 du Conseil communautaire de la CCVT du 25 octobre 2016, instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu la délibération n°2016/86 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 25 octobre 2016, relative à la création et la composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°2017/015 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 13 février 2017, relative au Règlement intérieur de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2018/019 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 13 février 2018, relative au vote des Attributions de Compensation provisoires pour l'exercice 2018 ;

Vu le rapport de la CLECT de la CCVT, en date du 27 septembre 2018, transmis aux communes de la CCVT le 28 septembre 2018 ;

**Madame le Maire expose aux membres du Conseil**, que l'année 2018 a connu un nouveau transfert de compétence à la Communauté de communes, portant sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GÉMAPI).

Par ailleurs, il convenait de procéder à une correction en ce qui concerne la promotion du Tourisme à l'international pour la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT.

Elle précise qu'en conséquence et en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT doit évaluer les charges transférées en remettant dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport détaillé qu'elle réalise et vote en ce qui concerne les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport a été établi le 27 septembre dernier et transmis aux 13 Communes membres le 28 septembre 2018.

L'évaluation des charges transférées opérée et proposée par la CLECT, permet en conséquence le calcul des **Attributions de Compensation (AC) que la Communauté de communes doit verser à chaque Commune membre.**

Considérant que dans ce cadre, la CLECT propose au vu de son rapport, une méthode de calcul dérogatoire, les Conseils municipaux des Communes membres de la CCVT, ainsi que son Conseil communautaire, n'ont pas à l'approuver, conformément aux dispositions du 1<sup>o</sup>bis l'article 1609 nonies CGI qui dispose que : "Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et les conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT".

En conséquence, Monsieur le Président de la CCVT a proposé de suivre la proposition de la CLECT et de fixer le

montant des AC définitives pour l'année 2018 sur la base de son rapport, conformément au tableau ci-après :

	AC provisoires 2018	Régularisation Erreur matérielle		Transfert de charges GEMAPI	AC définitives 2018
		2017	2018		
Alex	421 621,00 €	- €	- €	- €	421 621,00 €
La Balme-de-Thuy	91 551,00 €	- €	- €	- €	91 551,00 €
Le Bouchet-Mont-Charvin	6 051,20 €	- €	- €	- €	6 051,20 €
Les Clefs	39 710,30 €	- €	- €	- €	39 710,30 €
La Clusaz	1 573 251,00 €	- €	- €	- €	1 573 251,00 €
Dingy-Saint-Clair	84 291,00 €	- €	- €	- €	84 291,00 €
Entremont	39 062,00 €	- €	- €	- €	39 062,00 €
Le Grand-Bornand	1 098 741,00 €	- €	- €	- €	1 098 741,00 €
Manigod	165 449,00 €	- €	- €	- €	165 449,00 €
Saint-Jean-de-Sixt	190 590,47 €	- 36 191,82 €	- 36 191,82 €	- €	118 206,83 €
Serraval	19 612,50 €	- €	- €	- €	19 612,50 €
Thônes	2 031 230,27 €	- €	- €	- €	2 031 230,27 €
Les Villards-sur-Thônes	108 678,00 €	- €	- €	- €	108 678,00 €
<b>Total</b>	<b>5 869 838,74 €</b>	<b>- 36 191,82 €</b>	<b>- 36 191,82 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 797 455,10 €</b>

Madame le Maire précise également qu'il convient pour entériner cette décision, que l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres intéressées de la CCVT approuvent ces AC 2018 telles que votées et de manière concordante, à l'unanimité et d'ici la fin de l'année, en vue du versement des soldes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour)**

- **ARRÊTE** le montant des AC définitives telles que présentées ci-avant pour les communes membres de la CCVT et au titre de l'année 2018 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**11. SERVICE DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE @CTES- AVENANT POUR LA TELETRANSMISSION DES DOSSIERS DE COMMANDE PUBLIQUE**

(93/18)

**Madame Isabelle SIMON, conseillère déléguée aux finances présente la délibération.**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,  
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2131-5, D.2131-5-1 et L. 1411-9,  
Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie du 30/10/2018,

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**, une extension de ce dispositif est proposée aux collectivités pour télétransmettre les marchés publics à partir de 209 000€ H.T. (cf. article D 2131-5-1 du CGCT)

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour)**

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des dossiers de commande publique via l'application @CTES,
- **DECIDE** par conséquent de conclure un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

**12. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE A COMPTEUR DU 1er JANVIER 2020 AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DES VALLEES DE THÔNES**

(94/18)

**Monsieur David BOSSON, Maire-adjoint délégué de la Commune auprès du Syndicat présente la délibération.**

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi NOME du 07 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L. 337-9,

Vu la délibération du SIEVT en date du 17 octobre 2018,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Dingy-Saint-Clair d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA situés sur le territoire du SIEVT, à compter du 01/01/2020 pour une période maximale de 4 ans,

**Considérant** qu'en égard à son expérience et son expertise, le SIEVT entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour)**

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement permanent de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et situés sur le territoire géré par le Syndicat) et la participation de la commune à ce groupement.
- **APPROUVE** que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIEVT en application de sa délibération du 17 octobre 2018 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.
- **DIT** que la participation financière de la Commune de Dingy-Saint-Clair est fixée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- **DONNE** mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**13. MISE EN VALEUR DE SITE ET PARCOURS THEMATIQUES DU FIER AU PARMELAN- AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DU LOT 2 (MOBILIERS SPORTIFS)**

(95/18)

**Monsieur Bruno DUMEIGNIL, conseiller en charge du dossier,** rappelle que par délibération n°81/18 du 27 septembre 2018, Mme le Maire a été autorisée à attribuer les lots n°1 « *Signalétique* » et n°3 « *Aménagements paysagers* ». La consultation du lot n°2 ayant été infructueuse, une nouvelle consultation a été menée.

**Deux offres ont été réceptionnées, le choix du candidat se fait en fonction de l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :**

- Le prix des prestations (offre moins disante / offre concernée) : 60 %
- La valeur technique de l'offre : 40 %

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

**Vu** l'arrêté n°2017-DMCPP-B-0228 du 08 Août 2017 d'attribution de subvention au titre du Fond National d'Aides au Développement des Territoires (FNADT) de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes (pour le Préfet de la région PACA, Préfet coordonnateur du massif des Alpes).

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 d'attribution de subvention au titre des politiques touristiques territorialisées de Monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (15 voix pour)**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux de MOBILIERS SPORTIFS (lot 2 du marché mise en valeur de Site et Parcours thématique du Fier au Parmelan) Attribué à l'entreprise PRO URBA pour un montant total de 44 549. € H.T.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget forêt 2019.

#### **14. ADHESION AU SERVICE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE**

(96/18)

**Madame Catherine MARGUERET, adjointe au Maire présente la délibération.**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

**Dans ce cadre, le médecin de prévention, assisté le cas échéant d'une équipe pluridisciplinaire, agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.**

**Son rôle est exclusivement préventif et vise à éviter toute altération de l'état de santé des agents à l'occasion ou à raison de l'exercice de leurs fonctions.**

En conséquence de ce qui précède, la collectivité signataire confie au CDG 74 la mise en œuvre au bénéfice de ses agents titulaires, stagiaires et non titulaires identifiés sur la plateforme AGIRHE, et actualisée dans les conditions précisées à l'article 2-2 ci-après, des mesures découlant de l'obligation de protection de la santé des travailleurs définie à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et rappelées ci-dessus.

Le service de médecine de prévention du CDG 74 assurera ainsi le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel, selon les modalités précisées par les textes en vigueur et indiquées dans le règlement annexé.

Le médecin de prévention est tenu au secret professionnel : aucun membre de la collectivité n'a le droit de recevoir communication du dossier médical d'un quelconque agent de la collectivité.

**La présente convention est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.**

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour)**

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

**15. ADHESION AU SERVICE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE**  
(97/18)

**Madame Catherine MARGUERET, adjointe au Maire présente la délibération.**

**Vu** les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Considérant** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

**Vu** le projet de convention fixant le cadre d'intervention et les missions confiées au psychologue du travail du Centre de Gestion en matière de prévention ;

La psychologue du travail peut intervenir dans les cas suivants :

***Prévention des risques psychosociaux***

N° intervention	Mission	Objectif
1	Sensibiliser les agents à la prévention des risques psychosociaux (RPS)	Apporter des informations sur ces thématiques, des méthodes, techniques et outils de prévention
2	Soutien à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention des RPS en interne	Accompagner les acteurs de la collectivité territoriale sur la prévention des RPS en interne

***Accompagnement managérial***

3	Accompagnement managérial collectif en matière de prévention des RPS	Accompagner les managers pour leur apporter des éléments de compréhension, des outils et des techniques pour favoriser la prévention des RPS
4	Accompagnement managérial individuel	Créer un espace d'expression pour un manager pouvant se trouver en difficulté et/ou souffrance au travail Aider à la prise du recul et identifier des pistes d'amélioration

***Accompagnement d'un collectif***

5	Aide à la gestion d'une situation problème et/ou complexe au sein d'un collectif de travail	Accompagner les agents en situation de tension ou de conflit afin de rétablir une communication sereine et réparer le lien professionnel Créer un espace de parole afin de mettre en discussion le travail et réinstaurer un climat propice à la réalisation des activités professionnelles Echanger sur les pratiques professionnelles Faire émerger des pistes d'amélioration partagées
---	---	--

### Accompagnement individuel

6	Soutien personnalisé ponctuel d'un agent en difficulté	Aborder une situation problématique liée au travail pour rechercher des pistes de solution  Ecoute individualisée
7	Accompagnement en période de transition professionnelle	Faciliter la reprise du travail d'un agent après une période d'absence  Apporter un soutien face à une reconversion professionnelle qui peut être subie

### Accompagnement au changement

8	Accompagnement d'un changement dans une organisation	Anticiper et prendre en compte les impacts potentiels d'un changement en amont de sa mise en œuvre
---	--	--

Quels que soient les champs d'intervention, l'action de la psychologue du travail, d'un point de vue éthique, s'inscrit dans un code de déontologie des psychologues qui cadre le contour de son action. Pour l'ensemble de ses missions, la psychologue du travail est tenue au secret professionnel. Elle intervient avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées.

Pour les collectivités affiliées ayant souscrit une convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 74, les modalités financières de l'intervention de la psychologue du travail sont arrêtées ainsi qu'il suit :

- Phase d'analyse de la demande et élaboration de la proposition d'intervention : non facturées
- Intervention de la psychologue du travail après validation de la collectivité :
  - o Interventions n° 1, 2 et 8 : non facturées - prestations comprises dans la cotisation médecine
  - o Interventions n° 3 à 7 : la facturation sera établie en fonction du temps consacré soit en nombre d'heures pour l'intervention multiplié par un taux horaire, soit selon un tarif forfaitaire à la journée ou la demi-journée. Ce taux et ces tarifs sont fixés selon délibération du conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie.

#### **Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour)**

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à conclure la convention correspondante d'intervention du psychologue du travail, selon projet annexé à la présente délibération ;

#### **16. SUPPRESSION-CREATION DE POSTE -ANIMATEUR PERISCOLAIRE**

(98/18)

**Madame Catherine MARGUERET, maire adjoint**, présente la délibération.

**Vu** la délibération n°05/2018 du conseil municipal en date du 31/01/2018 portant approbation du PEDT, dans lequel figure le retour à la semaine de 4 jours,

**Vu** la délibération n°65/2018 du 31/08/2018 fixant les évolutions des temps de travail de l'équipe périscolaire,

**Vu** le souhait d'un agent d'animation souhaitant mettre fin à sa mise en disponibilité pour convenances personnelles de manière anticipée (prévue initialement au 01/09/2019),

Compte-tenu de l'évolution des rythmes scolaires avec le retour à la semaine de 4 jours, le développement du centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Compte-tenu de la forte demande des familles et du nombre important d'inscrits pour l'accueil périscolaire du mercredi,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour)**

- **DECIDE** la création/ suppression d'un emploi d'animateur périscolaire
- **MODIFIE**, comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Animateur (20.68/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique	C	1	0
Animateur (14.9/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique	C	0	1

**17. CONVENTION RELATIVE A LA CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI**

(99/18)

**Mme Catherine MARGUERET, maire-adjoint en charge rappelle le contexte :**

Depuis la rentrée 2018, l'Etat propose aux collectivités d'intégrer un Plan mercredi.

Par l'intermédiaire d'un projet annexé au PEDT et transmis au service de l'Etat début septembre, la commune de Dingy-Saint-Clair s'est portée candidate pour intégrer ce plan mercredi.

Par courrier, du 20 novembre 2018, le préfet et la Directrice académique des services de l'éducation nationale, a émis un avis favorable à notre demande de labélisation Plan mercredi.

**Rappel :**

Le plan mercredi est un partenariat renouvelé entre les collectivités territoriales et les services de l'Etat pour répondre à des besoins éducatifs identifiés sur le territoire. En complément du PEDT, il améliore encore la qualité des activités proposées aux enfants le mercredi.

Avec le plan mercredi, ce qui va changer pour les enfants et leur famille :

- Un label qui garantit des activités de qualité
- Des activités éducatives en lien avec les ressources du territoire
- Des activités adaptées à l'accueil des enfants en situation de handicap
- Des activités plus nombreuses grâce au nouveau financement

**Pour les collectivités :**

**Un soutien financier renforcé :** Les Caf financent les dépenses liées à l'accueil des enfants hors temps scolaire. La prestation de service ordinaire perçue par les organisateurs d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) (collectivités et associations) qui organiseront des activités dans le cadre d'un Plan mercredi pourra être majorée de 0,46€ € par heure et par enfant en plus des actuels 0,54 € par heure.

**Un cadre réglementaire adapté** avec un taux d'encadrement plus souple : 1 adulte pour 10 enfants de – de 6 ans et 1 adulte pour 14enfants de plus de 6 ans au lieu de 1/8 et 1/12.

**Signataires du Plan mercredi :**

Ce Plan mercredi est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre : le maire, le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur de la Caf.

**La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place du Plan mercredi.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la charte qualité plan mercredi ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



## **18. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PEDT 2018-2021**

(100/18)

**Mme Catherine MARGUERET, maire-adjoint en charge rappelle le contexte :**

Le conseil municipal du 25 janvier 2018 a approuvé le renouvellement d'un Projet Educatif de Territoire sur la commune.

Durant les mois qui ont suivi, la communauté éducative s'est réunie pour travailler sur ce nouveau projet. En mai 2018, le nouveau PEDT a été transmis au service de l'Etat (DDCS et DSDEN).

Par courrier, du 20 novembre 2018, le préfet et la Directrice académique des services de l'éducation nationale ont émis un avis favorable à notre PEDT 2018-2021.

### **Rappel :**

Le projet éducatif territorial (PEDT), formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

**Dans ce contexte, le projet éducatif territorial prend la forme d'un engagement contractuel entre les collectivités, les services de l'État et les autres partenaires.**

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour)**

- **APPROUVE** la mise en place du nouveau PEDT 2018-2021.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place du PEDT ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **19. ELECTIONS : RETRAIT DE LA DELIBERATION 82.18 DU 27.09.18 « CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE»**

(101/18)

**Madame Isabelle SIMON**, conseillère déléguée aux finances, expose que par délibération 82/18 du 27 septembre 2018, une commission de contrôle des listes électorales avait été proposée et votée à l'unanimité des conseillers présents. Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales est effectuée par le Préfet sur proposition du maire.

Il est rappelé les principes suivants de la réforme :

Cette réforme met fin au principe de révision annuelle des listes électorales.

Les listes électorales, établies par commune et non plus par bureau de vote, seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité. De ce fait, le rôle de chaque acteur évolue considérablement.

Désormais, l'Insee procédera d'office à plusieurs inscriptions et radiations, notamment pour les jeunes majeurs, les personnes naturalisées, les électeurs décédés, les électeurs ayant demandé à s'inscrire dans une autre commune, et les personnes privées du droit de vote.

Les maires se verront transférer, en lieu et place des commissions administratives, supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle nommées par le représentant de l'Etat dans le département. Leur application rend nécessaire l'actualisation de la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, devenue obsolète.

La composition de la liste de contrôle dans les communes de 1000 habitants et plus est définie de la façon suivante (cas de deux listes sont représentées au conseil municipal) :

- **trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- **deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste** ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent être membres de la commission (IV, V, VI et VII de l'article L. 19) : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Ces membres seront désignés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans.

Compte tenu de ces dispositions et de l'ordre du tableau, le maire souhaitant l'avis du Conseil Municipal, il est proposé de présenter à M. le Préfet de la Haute-Savoie la liste suivante pour la composition de la commission de contrôle de la liste électorale :

-Mme Hélène CHARVET-QUEMIN, M. Hubert JOUVENOD, Mme Christelle QUETANT

-Mme Monique ZURECKI, M. Loïc BAUDET.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité**

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 82/2018 du 27.09.2018

Tirage au sort de citoyens invités à la prochaine séance de conseil municipal (en principe en janvier, sauf nécessité de dernière minute, dans ce cas la séance du 12 décembre serait confirmée) :

Mme BOISSIER Christine – Mme ZANAROLI Céline – M. DUPERRIER-SIMOND Cyril – Mme BRU Brigitte – M. RIOTTON Michel – M. GRANDON Dominique

La séance est levée à 21h45

Le Maire,

Laurence AUDETTE

Affiché le : 05.12.2018

Télétransmis en Préfecture le 05.12.2018